

DIRECTIVES

SWISS DEAF SPORT

Contributions
Licences
Championnats

(La désignation masculine se réfère toujours aux deux sexes)

ART. 1 SOCIÉTÉS / MEMBRES COLLECTIFS / SECTIONS

1.1 Cotisations de section

Les membres des sociétés paieront chaque année les cotisations de section suivantes:

Sociétés	avec	1 – 50 membres	CHF 100.00
Sociétés	avec	51 – 100 membres	CHF 150.00
Sociétés	avec	101 – 200 membres	CHF 250.00
Sociétés	avec	201 – 300 membres	CHF 350.00
Sociétés	avec	301 – 400 membres	CHF 450.00
Sociétés	avec	401 et plus de membres	CHF 550.00

- Toutes les sociétés doivent indiquer le nombre exact des membres,
- les cotisations par société sont calculées selon le nombre des membres au 1^{er} janvier de l'année d'exercice courante et
- les sociétés doivent indiquer au bureau Swiss Deaf Sport par procès-verbal le nombre des membres (Assemblée de l'association) au 1^{er} janvier de manière conforme à la vérité.

1.2 Membre collectif

Chaque membre collectif paie une cotisation annuelle de CHF 200.00.

1.3 Membre donateur

Chaque membre donateur paie au min. CHF 50.00 par année.

1.4 Amendes

Absences à l'AD / Conférence (sociétés)	CHF 300.00
Absences à l'AD / Conférence (sections)	CHF 100.00
Absences à l'AD / Conférence (membres collectifs)	CHF 0.00

Les excuses écrites et motivées des sociétés et sections ne sont pas acceptées.

ART. 2 LICENCE

2.1 Carte de licence

Un sportif peut recevoir au max. 1 carte de licence. Les instructions, explications et règlements figurant dans le «Dépliant de licence» du Swiss Deaf Sport doivent être respectés à tout moment. En outre, l'article 2.7 s'applique.

2.2 Formulaires

Tous les formulaires concernant les licences peuvent être téléchargés sur www.swissdeafsport.ch. Les déclarations d'entrée, de transfert et de démission doivent être effectuées à l'aide de ces formulaires et envoyées à contact@swissdeafsport.ch.

2.3 Entrée et transfert

- a. Les déclarations concernant l'entrée et le transfert de personnes, qui sont membres d'une société de Swiss Deaf Sport, doivent impérativement être envoyées par les sociétés membres au bureau du Swiss Deaf Sport avec le nom, la signature du président et le timbre de la société.
- b. Les déclarations concernant l'entrée et le transfert des personnes qui ne sont pas membres d'une société membre du Swiss Deaf Sport (titulaires de licence directs) doivent être envoyées directement par les personnes concernées au bureau du Swiss Deaf Sport.

2.4 Démission

La démission peut être donnée jusqu'au 30 novembre de l'année en cours avec effet au 31 décembre. Le président responsable de la société membre du Swiss Deaf Sport doit la signer (pour les titulaires de licence directs, les

personnes respectives doivent signer elles-mêmes) et l'envoyer au bureau du Swiss Deaf Sport. Les démissions après le 30 novembre ne seront acceptées que l'année suivante et la cotisation annuelle de l'année suivante devra être payée.

2.5 **Format de licence**

La licence Swiss Deaf Sport est personnelle et doit contenir photo, nom, prénom, date de naissance, numéro personnel et nom de la société. Pour les sportifs avec moins de 55 dB, le n° de licence avec la désignation «<55dB» sera ajouté.

2.6 **Audiogramme**

Chaque nouveau sportif doit utiliser le formulaire d'audiogramme officiel d'ICSD. Le formulaire peut être commandé uniquement auprès du bureau Swiss Deaf Sport. Les sportifs participant aux compétitions doivent démontrer une perte auditive minimale de 55 dB dans la meilleure oreille (moyenne 3 fréquences 500, 1000 et 2000 Hertz, 1964 standard).

Pour les manifestations internationales, il faut présenter l'audiogramme au plus tard 3 mois avant le commencement au bureau Swiss Deaf Sport. L'examen ne doit pas dater de plus de 6 mois avant la manifestation.

2.7 **Appartenance (cotisation annuelle et frais)**

Membre d'une société sportive

Cotisation annuelle pour les adultes CHF 40.00

Cotisation annuelle pour les moins de 18 ans CHF 10.00

Appartenance directe chez Swiss Deaf Sport CHF 150.00

(qui ne sont pas membres d'une société sportive, **sans participer** au Championnat Suisse.

Les membres doivent changer de société après 1 année, pas d'appartenance permanente possible!)

Frais

Frais d'inscription(une seule fois) CHF 10.00

Transfert (d'une société sportive à une autre société sportive) CHF 20.00

avec un délai d'attente de 30 jours, pas de transfert possible sous 30 jours

Remplacement d'une carte de licence CHF 10.00

Changement de nom sur la carte de licence gratuit

Pour une admission à court terme aux championnats suisses avec surtaxe et délais d'attente

Nouvelle entrée avec membre d'une société de sport + CHF 30.00
(entre 30-20 jours) *

Nouvelle entrée pour les moins de 18 ans (entre 30-20 jours) * + CHF 10.00

*aucun droit de participation en dessous de 20 jours! (Date de l'e-mail/poste)

La licence ne sera délivrée qu'après réception de la cotisation/des frais.

2.8 **Obligations du titulaire de licence**

2.8.1 **Réglementation**

Avec l'acceptation de la licence Swiss Deaf Sport, le titulaire de licence accepte les statuts, règlements, lignes directrices et directives de Swiss Deaf Sport et s'engage à respecter les règlements de l'ICSD, de l'EDSO et la Charte d'éthique dans le sport suisse.

2.8.2 **Dopage**

En acceptant la licence de Swiss Deaf Sport, le titulaire de licence accepte les dispositions du Statut antidopage de Swiss Olympic dans la version actuelle.

ART. 3 ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

Deaflympics / Championnats du monde / Championnats d'Europe

3.1 Participants

La participation est ouverte aux personnes, qui sont

- en possession d'une licence valide du Swiss Deaf Sport
- en possession d'un passeport suisse valide et
- atteintes d'un handicap auditif d'au moins 55 dB dans la meilleure oreille (voir 2.6) et
- sportives cadres dans une équipe nationale de Swiss Deaf Sport.

3.2 Aides auditives

Il est strictement interdit de porter des appareils auditifs, des implants cochléaires (IC) ou d'autres aides acoustiques pendant les compétitions.

ART. 4 CHAMPIONNATS SUISSES ET COUPE DE SUISSE

Dispositions communes pour les SPORTS INDIVIDUELS (simple/double) et SPORTS D'ÉQUIPE

4.1 Dispositions générales

4.1.1 Participants

Sont autorisées à participer les personnes qui sont

- membres d'une société affiliée au Swiss Deaf Sport
- en possession d'une licence valide du Swiss Deaf Sport et
- atteintes d'un handicap auditif avec au min. 55 dB dans la meilleure oreille (voir 2.6.)
- pour les sports d'équipe: au max. 1 personne moins de 55 dB par équipe

Chaque participant est responsable de ses frais de voyage, du logement et de ses assurances.

Ceux qui sont membres directs de Swiss Deaf Sport (sans appartenance à une société), **ne peuvent pas** participer.

Les championnats suisses pour la relève ne sont pas soumis à l'obligation de licence.

4.1.2 Étrangers

Les concurrents des nations étrangères sont également autorisés à participer (voir 4.1.1).

4.1.3 Aides auditives

Il est strictement interdit de porter des appareils auditifs, des implants cochléaires (IC) ou d'autres aides acoustiques pendant les compétitions.

4.2 Déroulement

4.2.1 Date de l'événement

Sports individuels: un seul championnat suisse, et coupe de suisse, peut être organisé par discipline au cours d'une année civile.

Sports d'équipe: durant une année, il ne doit y avoir qu'une seule compétition par discipline sportive. Les sports d'équipe comme p. ex. le futsal, le volleyball, l'unihockey etc. peuvent être organisés durant la même année ou une saison.

4.2.2 Durée

La durée du Championnat Suisse et de la Coupe de Suisse est déterminée par le responsable de section du Suisse Deaf Sport, selon la proposition de la société organisatrice.

4.2.3 Nombre minimal de participants

Au minimum 4 sportifs individuels, 3 doubles (toutes disciplines et catégories additionnées) et au minimum 3 équipes doivent s'inscrire pour que l'événement puisse avoir lieu.

4.2.4 Contrôle de licence

Sports individuels: les sportifs doivent présenter leur licence du Swiss Deaf Sport au responsable de section du Swiss Deaf Sport, avant la première discipline de la compétition. Si le sportif ne peut pas présenter la licence, il n'est pas autorisé à participer.

Sport d'équipe: le capitaine d'une équipe doit remettre la liste des joueurs de son équipe au responsable de section du Swiss Deaf Sport 20 jours avant la compétition.

4.2.5 Joueur en prêt

Si une équipe n'a pas assez de joueurs, cette équipe peut emprunter au maximum 1/3 du nombre régulier d'une équipe d'une autre société sportive suisse. Ces joueurs prêtés doivent être en possession d'une licence du Swiss Deaf Sport. Les deux sociétés doivent signer un contrat de «joueur en prêt» et ce contrat n'est valable que pour le(s) jour(s) de match convenu(s). Le formulaire peut être téléchargé sur www.swissdeafsport.ch. Les présidents responsables (avec le timbre de la société) et le responsable de section du Swiss Deaf Sport doivent signer. De plus l'art. 4.2.4 s'applique.

4.2.6 Équipes

Pour les compétitions par équipes, les joueurs d'une équipe doivent appartenir à la même société (sous réserve de l'art. 4.2.5).

4.3 Organisation

4.3.1 Organisation

L'organisation est assurée par une société et le responsable de section du Swiss Deaf Sport. Le responsable de section du Swiss Deaf Sport est responsable de l'organisation et de la réalisation de la manifestation sportive.

4.3.2 Responsable de la section du Swiss Deaf Sport

Swiss Deaf Sport prend en charge les frais de voyage et de logement pour le responsable de la section, selon le règlement des frais du Swiss Deaf Sport.

4.3.3 Élection

La Conférence du Swiss Deaf Sport désigne la société organisatrice.

4.3.4 Contrat

L'organisateur et Swiss Deaf Sport concluent un contrat réglant les détails financiers et autres détails.

4.3.5 Collaboration avec les associations des entendants

Il est loisible de collaborer avec une société d'entendants pour l'organisation.

4.3.6 Règles

Les organisateurs acceptent les statuts, règlements, directives de Swiss Deaf Sport, les règlements de l'ICSD et de l'EDSO ainsi que la Charte d'éthique du sport suisse et le Code of Conduct du Swiss Olympic. Les directives des fédérations nationales et internationales (entendants) doivent également être respectées, en les adaptant au sport des sourds.

4.4 Publications

4.4.1 Date de la publication

La publication doit se dérouler au plus tard 3 mois avant la réalisation de l'événement.

4.4.2 Indications

La publication doit contenir:

- nom et adresse e-mail de l'organisateur
- nature de l'événement
- lieu, place de la compétition, date et heure de la manifestation
- les concours et catégories prévus
- inscription, adresse de l'inscription et délai d'inscription (un mois avant)
- le numéro du CCP ou le compte bancaire pour le paiement des frais de participation
- le montant des frais de participation
- dispositions de licence
- pour les sports d'équipe, la caution est de CHF 200.00

4.4.3 Logo

Tous les documents imprimés (invitations, listes de compétitions, programme, etc.), ainsi que les badges et médailles, etc. distribués, doivent porter le logo de Swiss Deaf Sport.

4.4.4 Programme

Le programme peut être communiqué sous forme numérique. Il doit contenir au moins le plan de jeu, la liste des participants et les noms des membres du jury. Le programme doit être envoyé aux participants et au bureau du Swiss Deaf Sport au moins 2 semaines à l'avance.

4.5 Catégories

4.5.1 Classes d'âge

Les classes d'âge sont fixées selon les règlements de la section concernée de SwisDeaf Sport. Le passage d'une catégorie à la catégorie supérieure s'effectue au début de chaque année civile.

4.6 Retrait

4.6.1 Individuel / double

Si un sportif inscrit renonce à participer ou n'est pas présent à une compétition, les frais d'inscription et les dépôts ne sont pas remboursés, sauf s'il présente un certificat médical écrit, qui confirme son incapacité de participation.

Équipe

Si une équipe annule sa participation ou n'est pas présente au complet lors de la compétition, les frais d'inscription et la caution ne sont pas remboursés.

4.7 Prix et distinctions

4.7.1 Reconnaissance

Pour la reconnaissance d'un titre, il faut au minimum 4 personnes individuelles, aux concours doubles au minimum 3 doubles et 3 équipes, qui participent à la compétition en question.

4.7.2 Titre

Le gagnant d'un concours reçoit le titre «Champion suisse» / «Coupe de Suisse» pour l'année et la catégorie en question.

4.7.3 Médailles

Les organisateurs sont tenus de remettre les médailles suivantes:

Sports individuels: médaille d'or, médaille d'argent et médaille de bronze

Sport d'équipe:

Chaque sportif reçoit une médaille d'or, d'argent ou de bronze, 10 médailles au maximum par équipe seront remises.

- 4.7.4 Diplômes**
Swiss Deaf Sport attribue les diplômes au Championnat Suisse du 1^{er} au 6^e rang. Swiss Deaf Sport attribue les diplômes à la Coupe de Suisse du 1^{er} au 3^e rang.
- 4.8 Challenge**
- 4.8.1 Sponsor**
Le challenge peut être offert comme prix soit par Swiss Deaf Sport soit par un sponsor.
- 4.8.2 Durée**
Si un sportif individuel ou une équipe gagne 3 fois de suite sans interruption ou 5 fois avec interruptions, le sportif/l'équipe peut garder définitivement le challenge. Un double qui gagne 3 fois de suite sans interruption ou 5 fois au total – avec n'importe quel partenaire – peut également garder le challenge. Si un double, qui ne change jamais de partenaire, remporte le challenge, celui-ci appartient aux deux athlètes ensemble.
- 4.8.3 Frais de gravure**
Les frais de la gravure du challenge incombent au Swiss Deaf Sport.
- 4.9 Disqualifications**
- 4.9.1 Disqualifications**
Si un sportif, ou une équipe, est disqualifié après coup, il doit rendre les médailles et diplômes au Swiss Deaf Sport. Si cette règle n'est pas respectée, la société affiliée en est responsable et est suspendue de toutes les compétitions du Swiss Deaf Sport jusqu'à la restitution des médailles et diplômes.
- 4.10 Résultats et publications**
- 4.10.1 Listes de classement**
Les sportifs doivent être informés continuellement et immédiatement après la fin de la compétition de leurs résultats.
- 4.10.2 Rapports et résultats**
Le responsable de section doit envoyer un rapport avec la liste de classement complète au bureau du Swiss Deaf Sport, au plus tard le lundi suivant la manifestation en question.
- 4.11 Jury et protestations**
- 4.11.1 Jury**
Les organisateurs doivent nommer un jury composé d'au minimum 3 personnes dont les noms sont indiqués dans le programme.
- 4.11.2 Protestations**
Le jury doit décider des protestations écrites concernant les compétitions, si elles sont déposées dans les trente minutes après l'annonce des résultats de la compétition. Les frais de protestation, soit de CHF 50.00, doivent être joints à la protestation. Les protestations tardives ou sans frais joints ne sont pas acceptées. En cas d'approbation d'une protestation, la somme de CHF 50.00 est remboursée.
- 4.12 Annulation de l'événement**
- 4.12.1 Annulation de l'événement**
Le bureau et le responsable de section du Swiss Deaf Sport décident de l'annulation de l'événement. Les participants seront informés immédiatement et les frais d'inscription déjà payés seront remboursés.

ART. 5 TOURNOIS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX (sur terrain suisse)

5.1 Licences sports individuels, doubles et par équipe

Il ne faut pas de licence Swiss Deaf Sport pour participer.

5.2 Frais de participation

Les organisateurs peuvent déterminer eux-mêmes le montant des frais.

5.3 Délai

La date du tournoi doit être confirmée à l'avance par Swiss Deaf Sport, pour éviter des conflits de dates. (voir l'art. 7)

5.4 Publication

La société organisatrice envoie la publication au moins 3 mois avant le délai d'inscription au bureau de Swiss Deaf Sport.

5.5 Programme

La société organisatrice envoie le programme et le plan de jeu au moins 2 semaines à l'avance au bureau de Swiss Deaf Sport.

5.6 Rapports et résultats

La société organisatrice envoie un rapport avec les résultats complets au bureau de Swiss Deaf Sport au plus tard le mercredi après l'événement.

ART. 6 MATCHS AMICAUX

6.1 Matchs amicaux

L'organisation des matchs amicaux est de la compétence des sociétés (valable aussi pour les participants étrangers).

ART. 7 PROGRAMME ANNUEL

7.1 Délais

Les délais du programme annuel de Swiss Deaf Sport doivent être communiqués au bureau du Swiss Deaf Sport au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année (date limite), en raison d'éventuels conflits de dates avec nos sociétés sportives affiliées. Ce programme peut être consulté sur le site www.swiss-deafsport.ch.

ART. 8 DISPOSITIONS FINALES

8.1 Langue

La version allemande de ces Directives est considérée comme le texte original et fait foi en cas de différences linguistiques. Dans le doute sur la signification et l'interprétation des directives ou en cas de contradiction entre les différentes traductions de ces Directives, la version allemande fait foi.

8.2 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Groupe de travail «Directives»
Fabio De Vito, Laetitia Rossini, Daniel Gundi et Daniela Grätzer
06.11.2021